

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



**Objet : Avenant de transfert des droits et obligations de la société
ECONOCOM BUSINESS CONTINUITY à la société JILITI SAS**

N° : VA_DEC2020_397
Service : Marchés Publics

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette
qualité,**

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

décidons

De conclure un avenant de transfert dans les conditions reprises ci-dessous avec la société JILITI SAS dont le siège social est situé Parc Tertiaire SILIC – Bâtiment Bali - au 100, rue des Solets – 94150 RUNGIS et immatriculée au registre du commerce et de sociétés sous le numéro 851 421 016 00201.

La société Econocom Business Continuity est titulaire du marché repris en objet.

La société Econocom Business Continuity qui a été cédée à la société Chequers Partenaires SA est devenue actionnaire unique d'Econocom Business Continuity.

La société HRF30 a absorbé Econocom Business Continuity au 31/08/2020 et a changé de raison sociale au 01/09/2020 pour devenir la société JILITI SAS.

Tous les droits et obligations nés des marchés passés avec la société Econocom Business Continuity sont transférés à la société JILITI SAS, qui devient donc titulaire du marché.

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.2.5 Informatique

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 20 octobre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177220A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 27 octobre 2020